

DESTINATAIRES : Aux gestionnaires du CIUSSS de l'Estrie – CHUS  
Au personnel de la catégorie 1 (FIQ)

EXPÉDITRICE : Martyne Gendreau, coordonnatrice Paie, rémunération et avantages sociaux

DATE : Le 27 décembre 2024

OBJET : **Catégorie 1 (FIQ) | Nouvelle primes «Périodes critiques» | Entrée en vigueur des dispositions nationales 2024-2028**

**POUR DIFFUSION AUPRÈS DE VOS ÉQUIPES – Aussi disponible sur le site Web PRASE > [NOUVELLES](#)**

À la suite de la signature de la nouvelle convention collective de la catégorie 1 (FIQ) et de son application au 15 décembre 2024, une nouvelle lettre d'entente (28) a été conclue. Cette dernière octroie, pour deux périodes annuelle, et ce, jusqu'au 31 mars 2028, des primes supplémentaires sur les **heures régulières travaillées** et sur les **heures travaillées en temps supplémentaire**.

## DEUX (2) PÉRIODES VISÉES

1. Entre le 15 juin et le 15 septembre
2. Entre le 15 décembre et le 31 janvier

## PRIMES

- 5 % du salaire horaire de base, majoré s'il y a lieu, du supplément de la rémunération additionnelle, sur les **heures régulières travaillées** (Prime 298)
- 10 % du salaire horaire de base, majoré s'il y a lieu, du supplément de la rémunération additionnelle sur les **heures travaillées en temps supplémentaires** (Prime 299)

## TRAITEMENT PAR LE SERVICE PRASE-PAIE

Logibec prévoit le versement de la prime sur la paie versée le 9 janvier 2025 (pour la paie 2025-20 du 15 au 28 décembre 2024).

Les personnes salariées visées n'ont pas à encoder cette prime, les travaux seront effectués par le service PRASE-Paie.

Merci de transmettre ces informations à votre personnel et l'afficher aux endroits habituels.

MG/cs

c. c. Syndicat FIQ